Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 007-210703468-20230404-DEL2023_024SG-DE

VIVIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-024

Séance publique du 4 avril 2023

Le 4 avril 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 21
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 29.03.23

Étaient présents : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre - M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – Mme COMBIER Marie-Christine – M. HAUSHERR François - Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick – M. WNUK Stanislas (*arrivé à 18 h 15*) - DAHMANI Samira – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – Mme ROCHE Patricia - M. RANCHON Denis – Mme BOUGUERRA Nadia – M. ROYERE Christian -Mme BOZIER Sylvie – M. LAVIS Christian (*arrivé à 18 h 30*) - M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie - M. SAEZ Jean-Pierre – M. GUILLERM Stéphane

Absents : M. MURCIA Antoine et Mme PORQUET Céline

Procurations :
- M. SAPHORES Pierre à M. LEBRETON Frédéric
- Mme PERMINGEAT Hélène à Mme CHAIX Marie-Pierre
- Mme SIRVENT Eliane à M. FRANCOIS Patrick
- Mme MARSENI Habiba à Mme BOZIER Sylvie

Secrétaire de séance : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

OBJET : TRAITEMENT DE L'HABITAT INSALUBRE ET OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

Rapporteur : Monsieur François HAUSHERR

Vu

- *Le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R321-12 relatif aux conditions d'éligibilité des opérations « RHI-THIORI » (Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et Traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière) ;*
- *Le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et notamment son chapitre V ;*
- *L'instruction de l'Anah du 12 septembre 2004 relative au financement des opérations « RHI-THIRORI » ;*
- *La délibération n°2012-60 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017 ;*
- *La délibération n°2021-071 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans ;*
- *La délibération n°2022-075 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2022-2027 et du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété La Jeannette 2022-2025 ;*

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 007-210703468-20230404-DEL2023_024SG-DE

- *La délibération n°2022-038 du Conseil municipal de la Commune de Viviers en date du 26 juillet 2022, relative à l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2022-2027 ;*

Considérant

- *Que la Communauté de communes, en partenariat avec ses communes membres et l'Anah ont mis en place, depuis le 1er septembre 2022 et pour une durée de 5 ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec deux secteurs renforcés dont l'un concerne le centre-ancien de Viviers ;*
- *Qu'en complément des outils incitatifs et aides financières mobilisables via cette OPAH-RU, une intervention publique plus coercitive a été ciblée sur un îlot dégradé du centre-ancien de Viviers, délimité par la rue du Fournas, la rue du Château et la Grande Rue ;*
- *Que cet îlot comporte 15 parcelles accueillant du bâti dont l'état est très hétérogène avec certains immeubles très dégradés et vacants et d'autres réhabilités et occupés par leur propriétaire ;*
- *Que l'étude et les diagnostics approfondis réalisés par le cabinet d'études Urbanis en 2021 sur cet îlot ont confirmé que 2 immeubles (cadastrés AP177 et AP178) nécessitaient, du fait de leur état de dégradation actuel et de la stratégie patrimoniale envisagée par les propriétaires, la mise en œuvre par la collectivité, d'une opération spécifique de type « RHI-THIRORI » ;*
- *Que la concrétisation de cette opération contribuerait à éradiquer de manière définitive l'insalubrité et les problématiques liées à ces immeubles, à remettre sur le marché des logements actuellement vacants et améliorer l'attractivité du centre-ancien ;*
- *Que si cette opération est déclarée éligible par la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne, elle permettrait à la collectivité de disposer d'un soutien financier important de l'Anah ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier d'éligibilité et de demande de financement auprès de l'Anah et auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce type d'opération ;*
- ***AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire ;*
- ***VOTE** à l'unanimité.*

Délibéré le 4 avril 2023
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Martine MATTEI
Maire de Viviers

MAIRIE DE VIVIERS (Ardèche)